



Eure-et-Loir

Commune d'ARCISSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 028-200084531-20240613-DELIB3B_130624-DE



Date de transmission de la convocation 7 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de juin, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERIO Valérie	1 ^{er} adjoint	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjoint	X		
ENEAULT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjoint	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau		X	
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DENORMANDIE Christelle	Conseillère Municipale	X		
DEHARBE James	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Maire délégué Brunelles	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale	X		
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale		X	Nicole GAUTHIER
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
Nadège LE BAIL a été nommée secrétaire de séance.

CHOIX CONTRATS D'ASSURANCE (Délibération n°3-13/06/2024)

Suite à une erreur matérielle annule et remplace la délibération portant le même numéro et passée en sous-préfecture le 21/06/2024

Stéphane COURPOTIN rappelle que les contrats d'assurance que nous avons souscrits avec la SMACL (assurance véhicule) et GROUPAMA (assurance dommage aux biens) sont arrivés à échéance le 31 décembre 2023.

Il précise que la SMACL a prolongé nos garanties jusqu'au 30 juin 2024 (assurance des véhicules, responsabilité civile, protection juridique) et que GROUPAMA avait fait une nouvelle offre pour l'assurance dommage aux biens jusqu'au 31 décembre 2024.

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que des demandes de devis ont été faites à GROUPAMA et à la SMACL pour l'assurance des véhicules, responsabilité civile et protection juridique. (La dommage aux biens allant jusqu'au 31 décembre 2024, il n'y a pas eu de demande).

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 028-200084531-20240613-DELIB3B_130624-DE

Stéphane COURPOTIN présente les différentes offres :

	GROUPAMA (TTC)	Observations	SMACL (TTC)	Observations
Responsabilité civile	6 719,00 €	Sans franchise	3 211,00 €	Sans franchise
Protection juridique	1 122,00 €		1 134,00 €	
Protection fonctionnelle			185,53 €	
Sous-total 1	7 841,00 €		4 530,53 €	
Auto-mission collaborateurs	687,20 €	Tous risques/ sans franchise - assurance conducteur incluse (notion de 5000 kms)	530,11 €	Pas d'assurance conducteur - en attente tarifs
Sous-total 2	687,20 €		530,11 €	
Engins	1 557,19 €		2 536,99 €	
Parc de matériels affeés portes	53,62 €			
Utilitaires	3 636,98 €	Franchise 100 euros bris de glaces et assistance sans limite de kms	5 218,17 €	Pas de franchise bris de glaces ni limite kms assistance
Sous-total 3	5 247,79 €		7 755,16 €	
Durée du contrat		Au choix		5 ans minimum

Après étude des différentes offres, il s'avère que la SMACL est plus avantageuse pour l'assurance responsabilité civile et la protection juridique et GROUPAMA est plus avantageuse pour l'assurance des véhicules.

Stéphane COURPOTIN demande au Conseil Municipal de se prononcer également sur la durée du contrat pour GROUPAMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Retenir GROUPAMA pour l'assurance des véhicules, engins et auto-mission collaborateur pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2024,
- Retenir la SMACL pour l'assurance responsabilité civile, la protection juridique et la protection fonctionnelle pour 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2024,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'assurance et tout document à intervenir dans ce dossier.

Le Maire : Stéphane COURPOTIN



Pour le maire empêché
V. TRIVERIO Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 24/06/2024
et de la publication le 25/06/2024
Fait à ARCISSES, le 24/06/2024

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.

